



6545 Lickman Road  
Chilliwack, BC  
Canada V2R 4A9

## **Limited Warranty – Effective January 1, 2013**

### **Limited One-year Warranty**

Visscher Specialty Products (a division of Visscher Lumber Inc. and hereafter called “Visscher”) provides a limited warranty with its products. Visscher hereby warrants to the first consumer purchaser that such product will be free from defects in material and workmanship, under normal use and maintenance, for a period of one year from date of delivery. This warranty is non-transferrable.

### **Limited Ten-year Roof Warranty – Polyethylene Roof Panels**

Visscher hereby warrants to the first consumer purchaser that polyethylene roof panels will be free from peeling, flaking, blistering and corroding for a period of ten years from date of delivery when subject to normal and proper use. This warranty is non-transferrable. This warranty does not apply to roofing fasteners.

### **Limited Ten-year Roof Warranty – Metal Roof Panels**

Visscher hereby warrants to the first consumer purchaser that roll-formed pre-painted metal products will not chip, crack, peel, or perforate as a result of corrosion a period of ten years from date of delivery when subject to normal and proper use. Visscher extends this warranty solely to the first consumer purchaser. This warranty is non-transferrable. This warranty does not apply to roofing fasteners.

### **Items not covered by this warranty:**

- a. Defects or damages resulting after shipment to dealer from Visscher, resulting from handling, shipping, transit, processing, improper storage, prolonged contact with moisture or contact with corrosives and/or similar materials.
- b. Defects or damage resulting from installation, alterations or attempted repairs.
- c. Defects or damage resulting from product that has not been maintained, used or installed in accordance with published recommendations of Visscher and accepted good trade practices.
- d. Damage resulting from high-pressure water spray, or “pressure-washers”.
- e. Damage resulting from weather, environmental factors, falling objects and Acts of God.
- f. Weathering, colour fading or discolouration.
- g. Naturally occurring changes to wood components, including splits and splinters.
- h. Fasteners, screws and screw gaskets.

At the discretion of Visscher, warranty may be voided if evidence is found that assembly instructions provided with the product were not directly followed by the installer.

The purchaser must inspect material received prior to installation so as to mitigate expenses involved in repairing, repainting or replacing defective components. Visscher will not incur nor subsidize costs associated with travel, shipping and lodging as a result of a claim.

### **To Make a Claim:**

Claims under this warranty must be made to the dealer where the product was purchased. The original sales agreement, serial number (if applicable), date of installation, and digital photographs will be required to begin the claim process.

Warranty may be voided if notice of the alleged defect is not made to the selling dealer within seven days of its detection.

Visscher must be given the opportunity for inspection of the product prior to any remedial action being offered or taken. It is the responsibility of the consumer to provide access to the product when required by Visscher or its agents.

Upon Visscher approving a claim, Visscher will, in its sole and absolute discretion, either:

- a. repair the defect; or
- b. replace or exchange the defective parts/components; or
- c. take such other action as it deems necessary to remedy the defect; or
- d. if Visscher determines that such repairs, replacements or other actions are not viable, Visscher reserves the right to replace the entire product/structure. Product will be delivered to the authorized dealer only.

*This warranty will be in accordance with and governed by laws of the Province of British Columbia, Canada. There are no representations, conditions or warranties, whether express or implied, statutory or otherwise, provided by Visscher with respect to your product except for the limited warranty set out herein. In no event will Visscher be liable for consequential or incidental damages of any kind, including any damage to the building or its contents, harm to any persons therein, or any loss of business. This warranty effective January 1, 2013 replaces all prior written and verbal warranties either expressed or implied by Visscher.*



6545 Lickman Road  
Chilliwack, BC  
Canada V2R 4A9

## **Garantie limitée – En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013**

### **Garantie limitée d'un an**

Visscher Specialty Products (une division de Visscher Lumber Inc., ci-après appelée « Visscher ») offre une garantie limitée sur ses produits. Visscher garantit par la présente au premier acheteur consommateur que ses produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, durant une période d'un an à compter de la date de livraison. Cette garantie n'est pas transférable.

### **Garantie limitée de 10 ans sur le toit – Panneaux de toit en polyéthylène**

Visscher garantit par la présente au premier acheteur consommateur que ses panneaux de toit en polyéthylène seront exempts de délaminage, d'écaillage, de boursouffure et de corrosion durant une période de dix ans, à compter de la date de livraison, lorsqu'ils sont utilisés normalement et adéquatement. Cette garantie n'est pas transférable. Cette garantie ne s'applique pas aux attaches de toit.

### **Garantie limitée de 10 ans sur le toit – Panneaux de toit en métal**

Visscher garantit par la présente au premier acheteur consommateur que ses produits de métal prépeints laminés seront exempts d'ébréchure, de craquelure, de délaminage ou de perforation en raison de la corrosion durant une période de dix ans, à compter de la date de livraison, lorsqu'ils sont utilisés normalement et adéquatement. Cette garantie n'est pas transférable. Cette garantie ne s'applique pas aux attaches de toit.

### **Ne sont pas couverts par cette garantie :**

- a. Les défauts ou les dommages survenus après l'envoi au dépositaire par Visscher, résultant de la manutention, de l'expédition, du transit, du traitement, de l'entreposage inadéquat, du contact prolongé avec de la moisissure ou du contact avec des matières corrosives ou autres.
- b. Les défauts ou les dommages résultant de l'installation, de modifications ou de tentatives de réparation.
- c. Les défauts ou les dommages résultant du fait que le produit n'a pas été entretenu, utilisé ou installé conformément aux recommandations publiées par Visscher ainsi qu'aux bonnes pratiques commerciales acceptées.
- d. Les dommages résultant de l'utilisation de jets d'eau à haute pression ou de « laveuses à pression ».
- e. Les dommages résultant de conditions météorologiques, de facteurs environnementaux, de chute d'objets ou de cas fortuits.
- f. Le vieillissement par les intempéries, la dégradation de couleur ou la décoloration.
- g. Les changements d'origine naturelle des composantes en bois, y compris les fentes et les éclats de bois.
- h. Les attaches, les vis et les joints.

La garantie peut être annulée à la discrétion de Visscher s'il est prouvé que l'installateur n'a pas suivi exactement les instructions d'assemblage fournies avec le produit.

L'acheteur doit inspecter le matériel reçu avant l'installation afin de limiter les frais engagés pour réparer, repeindre ou remplacer les composantes défectueuses. Visscher n'assumera ni ne financera les coûts de déplacement, d'expédition et d'hébergement résultant d'une réclamation.

### **Pour présenter une réclamation au titre de la garantie :**

Les réclamations au titre de la présente garantie doivent être présentées au dépositaire chez qui le produit a été acheté. Le contrat de vente original, le numéro de série (s'il y a lieu), la date d'installation et des photos numériques seront exigés pour amorcer le traitement de la réclamation.

La garantie peut être annulée si le défaut allégué n'est pas signalé au dépositaire vendeur dans les sept jours suivant sa constatation.

Visscher doit avoir eu la possibilité d'inspecter le produit avant que toute mesure corrective soit proposée ou entreprise. Il incombe au consommateur de donner accès au produit à la demande de Visscher ou de ses agents.

Si la réclamation est accueillie, Visscher aura le choix, à son entière discrétion, de :

- a. réparer la défektivité; ou
- b. remplacer ou échanger les pièces/composantes défectueuses; ou
- c. prendre toute autre mesure jugée nécessaire pour corriger la défektivité; ou
- d. si Visscher détermine que ces réparations, remplacements ou autres mesures ne sont pas viables, Visscher se réserve le droit de remplacer entièrement le produit/la structure. Le produit sera livré uniquement chez le dépositaire autorisé.

*Cette garantie sera fournie conformément à et sera régie par les lois de la province de Colombie-Britannique, au Canada. Visscher ne fait aucune représentation, ne pose aucune condition ni ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard de votre produit, sauf en ce qui a trait à la garantie limitée décrite aux présentes. En aucun cas Visscher ne sera responsable des dommages indirects ou consécutifs, quels qu'ils soient, y compris les dommages matériels au bâtiment ou à son contenu, les dommages corporels à toute personne s'y trouvant, de même que toute perte de revenus. Cette garantie, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, remplace toutes les autres garanties écrites ou verbales antérieures de Visscher, qu'elles soient expresses ou implicites.*